

Séance du comité syndical en date du jeudi 25 janvier 2024

Délibération n° DEL 2024 4

<u>Objet</u>: Fixation des durées des amortissements des catégories de biens pour les nouvelles immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: les durées d'amortissement des catégories de biens pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixées, pour le budget du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien soumis aux instructions comptables M49, de la manière suivante :

	T
LIBELLES CATEGORIES DE BIENS	DUREES BUDGET - M49
Frais d'études non suives de réalisations	5
Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5
Concessions et droits similaires	4
Subventions d'équipement versées	
Pour des biens mobiliers, de matériel ou	5
Pour des biens immobiliers ou des	30
Pour des infrasctructures d'intérêt national	40
Bâtiments d'exploitation	40
Bâtiments d'exploitation-antérieurs	100
Installations complexes spécialisées	60
Réseaux d'adduction d'eau	60
Réseaux d'assainissement	60
Matériel industriel	6
Inspections télévisuelles des réseaux	3
Outillage industriel	6
Matériel spécifique d'exploitation - Service de	15
Agencements et aménagements du matériel	30
Installations générales, agencements et	15
Matériel de transport-voitures	5
Matériel de trabsport-camion et véhicules	10
Matériel de bureau et matériel informatique	5
Mobilier	10
Charges à étaler	5
biens de faible valeur	1 500,00 €
Subventions reçues sur biens amortissables	même durée que
	le bien
Subventions reçues sur biens non amortissable	non amortissable
	Frais d'études non suives de réalisations Frais d'insertion en cas d'échec du projet Concessions et droits similaires Subventions d'équipement versées Pour des biens mobiliers, de matériel ou Pour des biens immobiliers ou des Pour des infrasctructures d'intérêt national Bâtiments d'exploitation Bâtiments d'exploitation-antérieurs Installations complexes spécialisées Réseaux d'adduction d'eau Réseaux d'assainissement Matériel industriel Inspections télévisuelles des réseaux Outillage industriel Matériel spécifique d'exploitation - Service de Agencements et aménagements du matériel Installations générales, agencements et Matériel de transport-voitures Matériel de trabsport-camion et véhicules Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Charges à étaler biens de faible valeur

Les durées d'amortissement sont exprimées en années.

Article 2 : la méthode de l'amortissement linéaire sans prorata temporis est approuvée.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle- même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<u>Article 4</u> : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 5</u>: la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Document transmis à la préfecture de l'Essonne le 14/02/2024 Publié en ligne le 21/02/2024

Le Président,

Michel Bisson